
PM 022/128

**PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET INSTITUTION « D'UNE ZONE 30 » SUR
L'ENSEMBLE DE LA COMMUNE.**

Le Maire de la Commune de la Flotte,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales modifiée,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2211-1 et suivants, L.2212-1, L.2212-2, L.2212-5, L.2213-1, L.2213-2 et L.2213-4,

Vu l'article L.511-1 du Code de la Sécurité Intérieure,

Vu les articles R. 411-1, R.411-2, R411-3, R. 411-5, R. 411-8, R411-17, R. 411-18, R. 411-21-1, R.411-25, R. 411-26 du Code de la Route,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière et de l'ensemble des textes qui l'ont modifié et complété,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière – livre I – 5eme partie – signalisation d'indication,

Considérant que l'amélioration de la sécurité des piétons et des différents usagers de la route fait partie intégrante de l'aménagement de la commune de La Flotte.

A R R E T E

ARTICLE 1: La réglementation de la circulation est modifiée et complétée avec l'institution d'une zone « 30 ». Sur l'ensemble de la commune, la vitesse des véhicules est limitée à 30 km/h. Les entrées et sorties de cette zone sont annoncées par une signalisation mise en place aux endroits appropriés.

ARTICLE 2 : La zone « 30 » est instaurée sur l'ensemble de la commune de La Flotte. La signalisation réglementaire, conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle

ARTICLE 3 : Les dispositions définies par l'article 1^{er} du présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et dans la commune de La Flotte.

ARTICLE 5: Conformément à l'article R 421-1 et suivants du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

ARTICLE 6 : Monsieur le Maire de la commune de La Flotte, Madame la Présidente du Département de la Charente-Maritime, le Lieutenant-Colonel Commandant le Groupement de Gendarmerie de La Rochelle, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Pour Ampliation :

- Madame le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de St Martin de Re.
- La Police Municipale

AR Prefecture
017-211701610-20220525-PM_022_128-AR
Reçu le 25/05/2022
Publié le 25/05/2022

Fait à La Flotte, le 25/05/2022

Le Maire,
Jean-Paul HERAudeau

